

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 18/02/2026 selon 1907/2006/CE version 11.3

page 1/17

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

AS DOS

Code du produit: 02/02/112

UFI: 10U2-C0NS-K00A-65J7

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Adhérent courroies.

Ce mélange est utilisé sous forme de générateur d'aérosols.

Usage professionnel.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H 222-229)

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H 315)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H 317).

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H 336)

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H 304)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 3, H 411).

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le mélange est un aérosol muni d'un dispositif scellé de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement:

DANGER

Identificateur du produit:

CE 927-510-4 HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS

CE 931-254-9 HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <5% N-HEXANE

CE 232-475-7 COLOPHANE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 222: Aérosol extrêmement inflammable.

H 229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux:

P 101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**

P 102: Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention:

P 210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P 211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P 251: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P 261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P 271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P 273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P 280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

Conseils de prudence - Intervention:

P 302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P 312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P 333 + P 313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence -Stockage:

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conseils de prudence -Élimination:

P 501: Éliminer le contenu/ le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) \geq 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 MÉLANGES**

Composition:

DIMÉTHOXYMÉTHANE:

CAS: 109-87-5 CE: 203-714-2 REACH: 01-2119664781-31 GHS02, Dgr

EUH: 210

Nota: (1)

OXYDE DE DIMÉTHYLE:

CAS: 115-10-6 CE: 204-065-8 REACH: 01-2119472128-37-xxxx GHS02, Dgr

Flam. Gas 1A, H 220

Press Gas, H 280

Nota:(1),(7)

25%<C< 50%.

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS:

REACH: 01-2119475515-33 CE: 927-510-4 GHS07, GHS09, GHS08, GHS02, Dgr

Flam. Liq. 2, H 225

Asp. Tox. 1, H 304

Skin Irrit. 2, H 315

STOT SE 3, H 336

Aquatic Chronic 2, H 411

10%<=C<25%

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <5% N-HEXANE:

REACH: 01-2119484651-34 CAS:64742-49-0 CE: 931-254-9 GHS07, GHS08, GHS02, Dgr

Flam.Liq.2, H 225

Asp.Tox.1, H 304

Skin Irrit.2, H 315

STOT SE3, H 336

2,5%<=C<10%

COLOPHANE:

CAS: 650-015-00-7 CE: 232-475-7 REACH: 01-2119480418-32-xxxx GHS07, Wng

Skin Sens. 1, H 317

Nota: (1)

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <5% N-HEXANE:

REACH: 01-2119475514-35 CAS: --- CE: 921-024-6 GHS07, GHS09, GHS08, GHS02, Dgr

Flam.Liq.2, H 225

Asp.Tox.1, H 304

Skin Irrit.2, H 315

STOT SE 3, H 336

Aquatic Chronic 2, H 411

2,5%<=C<10%



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):

CAS: 8042-47-5 CE: 232-455-8 REACH: 01-2119487078-27 GHS08, Dgr
Asp. Tox. 1, H 304

ACÉTONE:

INDEX: 606-001-00-8 CAS: 67-64-1 CE: 200-662-2 REACH: 01-2119471330-49-xxxx GHS02, GHS07, Dgr
Flam. Liq. 2, H 225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H 336
EUH: 066 Nota: (1)

OXYDE DE ZINC:

INDEX: 030-013-00-7 CAS: 1314-13-2 CE: 215-222-5 REACH: 01-2119463881-32 GHS09, Wng
Aquatic Chronic1, H 410 M Chronic=1 Aquatic Acute 1, H 400 M Acute=1 Nota (1) 0,1%<=C<1%

N-HEXANE:

INDEX: 601-037-00-0 CAS: 110-54-3 CE: 203-777-6 REACH: 01-2119480412-44
GHS02, GHS08, GHS07, GHS09, Dgr
Flam. Liq. 2, H 225 Repr. 2, H 361f Asp. Tox. 1, H 304 STOT RE 2, H 373 Note: (1)(2)
Skin Irrit. 2, H 315 STOT SE 3, H 336 Aquatic Chronic 2, H 411 0,1%<=C<1%.

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë:

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <:5%N-H EXANE (CAS: 64742-49-0):

inhalation: ETA = 73860 mg/l 4h (gaz)

Informations sur les composants:

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

(1) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

(2): Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

(7) Gaz propulseur.

Autres données:

Le pourcentage du gaz propulseur n'est pas pris en compte pour l'étiquetage des dangers sur la santé et l'environnement suite à la nouvelle interprétation du règlement CLP avalisée par le CARACAL et validée par la Commission Européenne le 03/12/2020.

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Se munir d'une protection respiratoire et retirer le sujet de l'atmosphère polluée. Amener à l'air libre.

En cas de difficultés respiratoires, pratiquer la respiration artificielle, avertir d'urgence un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.



4- PREMIERS SECOURS (suite)

En cas d'ingestion: (suite)

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau,
- eau avec additif AFFF(agent formant film flottant),
- halons,
- mousse,
- poudres polyvalentes ABC,
- poudres BC,
- dioxyde de carbone (CO₂).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser: jet d'eau.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes:

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. .



6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13)

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Placer les aérosols écrasés ou percés fuyards dans des récipients étanches étiquetés.

Élimination des produits de lavage ou des déchets contaminés par un récupérateur agréé.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.

Les fourches doivent être de forme arrondie et leur longueur adaptée pour rendre impossible la perforation des aérosols situés sur une palette. Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'innox ou de laiton sont recommandées.

Ne pas fumer.

Procéder par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Ne pas respirer les aérosols.

Prévention des incendies:

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.



7- MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stocker entre +5°C et +30°C dans un endroit sec et bien ventilé.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock.

La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à mailles maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors. Récipient sous pression.

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

-Union européenne :

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes
115-10-6	1920	1000	---	---	---
67-64-1	1210	500	---	---	---
110-54-3	72	20	---	---	---

-France :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
109-87-5	1000	3100	---	---	---	84
115-10-6	1000	1920	---	---	VLRI	---
8050-09-7	---	0,1	---	---	---	65,66
67-64-1	500	1210	1000	2420	VLRC	84
1314-13-2	---	5	---	---	---	---
110-54-3	20	72	---	---	VLRC	59,84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: contact avec la peau

-effets systémiques à long terme

-DNEL:83 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation

-effets systémiques à long terme

-DNEL: 5 mg de substance/m³

-voie d'exposition: inhalation

-effets locaux à court terme

-DNEL:6,2 mg de substance/m³

Utilisation finale: consommateurs:

-voie d'exposition: ingestion

-effets systémiques à long terme

-DNEL:0,83 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: contact avec la peau

-effets systémiques à long terme

-DNEL:83 mg/kg de poids corporel/jour



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

OXYDE DE ZINC (1314-13-2): (suite)

Utilisation finale: consommateurs: (suite)

- voie d'exposition: inhalation
- effets locaux à long terme
- DNEL: 2,5 mg de substance/m³
- voie d'exposition: inhalation
- effets locaux à court terme
- DNEL: 3,1 mg de substance/m³

ACÉTONE (67-64-1):

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 186 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 1210 mg/m³

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets locaux à court terme
- DNEL: 2420 mg/m³

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 62 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 62 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 200 mg de substance/m³

HUILE MINÉRALE BLANCHE (CAS 8042-47-5)

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
- DNEL: 220 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 160 mg de substance/m³

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 40 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 92 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 35 mg de substance/m³

COLOPHANE (8050-09-7):

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 17 mg/kg de poids corporel/jour



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

COLOPHANE (8050-09-7): (suite)

Utilisation finale: travailleurs: (suite)

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 117 mg de substance/m³

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 10 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 10 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 35 mg de substance/m³

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS :

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
- DNEL: 300 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
- DNEL: 2085 mg de substance/m³

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
- DNEL: 149 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
- DNEL: 149 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
- DNEL: 477 mg de substance/m³

DIMÉTHOXYMÉTHANE (109-87-5):

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 17,9 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 126,6 mg de substance/m³

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 18,1 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 18,1 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 31,5 mg de substance/m³



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Concentration prédite sans effet (PNEC):

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

Sol: PNEC=29,5 mg/kg

Eau de mer: PNEC=1,06 mg/L

Intermittent: PNEC=21 mg/L

Sédiment d'eau douce: PNEC=30,4 mg/kg

Sédiment marin: PNEC=3,04 mg/kg

ACÉTONE (67-64-1):

Sol: PNEC=29,5 mg/kg

Eau douce: PNEC= 10,6 mg/L

Eau de mer: PNEC=1,06 mg/L

Eau à rejet intermittent: PNEC=21 mg/L

Usine de traitement des eaux usées: PNEC=100 mg/L

Prédateurs d'eau douce (orale): PNEC=3,04 mg/kg

Prédateurs en milieu marin (orale): PNEC=30,4 mg/kg

COLOPHANE (8050-09-7):

Sol: PNEC=0,45 µg/kg

Eau douce: PNEC= 1,6 µg/L

Eau de mer: PNEC=0,16 µg/L

Eau à rejet intermittent: PNEC=16 µg/L

Sédiment d'eau douce: PNEC=7 µg/kg

Sédiment marin: 700 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées: PNEC=1 g/L

DIMÉTHOXYMÉTHANE (109-87-5):

Sol: PNEC=4.6538 mg/kg

Eau douce: PNEC= 14.577 mg/L

Eau de mer: PNEC=1.4577 mg/L

Sédiment d'eau douce: PNEC=13.135 mg/kg

Sédiment marin: PNEC=1.3135 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées: PNEC= 10000 mg/L

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage:

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés:

-caoutchouc nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)).

-PVA (alcool polyvinylique)



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Protection du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtements appropriés: en cas de fortes projections, porter des vêtements de protection étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire:

Éviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire approprié et agréé.

Type de masque FFP: porter un demi masque filtrant contre les aérosols, à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1. Classe: FFP1.

Filtres anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conformes à la norme NF EN14387/A1: A1 (marron).

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1: P1 (blanc).

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

AÉROSOL:

Pression : pression relative à 20°C: 4,0 ± 1 bars

PRODUIT:

État physique : liquide fluide en aérosol

Couleur : non précisé

Odeur : non précisé

Point/intervalle de fusion : non concerné

Point/intervalle de congélation : non précisé

Point/intervalle d'ébullition : non concerné

Inflammabilité (solide, gaz) : non précisé

Limites d'explosion : non précisé

Intervalle de point d'éclair : non concerné

Point/intervalle d'auto-inflammation : non concerné

Point/intervalle de décomposition : non concerné

pH en solution aqueuse : non précisé

pH : non concerné

Viscosité cinématique : non précisé

Hydrosolubilité : insoluble

Liposolubilité : non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau : non précisé

Pression de vapeur (50°C) : < 110 kPa (1,10 bar)

Densité : <1

Densité de vapeur : non précisé

Caractéristiques des particules : le mélange ne contient pas de nanoforme

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols:

-chaleur de combustion chimique: ≥ 30 kJ/g

-gaz sous pression: N°CAS : 115-10-6 : gaz liquéfié incolore odeur très faible / caractéristiques d'explosivité : 3.3% à 26.20% en volume

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune donnée n'est disponible.



10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
Sur certains aérosols voir la date de péremption indiquée sur le dessus ou le dessous de l'aérosol.
Pour les aérosols où il n'est pas indiqué de date de péremption, éviter de stocker plus de 2 ans.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter:

- l'échauffement,
- la chaleur.

Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.

Ne pas utiliser près d'une flamme, d'une source de chaleur, d'une source d'étincelles ou d'un corps incandescent.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut dégager/former:

- du monoxyde de carbone (CO),
- du dioxyde de carbone (CO₂).

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP 11.1.1 SUBSTANCES

a) Toxicité aiguë

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS 8042-47-5):

- par voie orale: DL50(rat)>5000 mg/kg PC/jour OCDE ligne 401
- par voie cutanée: DL50(lapin)>2000 mg/kg PC/jour OCDE ligne 402
- par inhalation (poussières/brouillards): CL50(rat)>5000 mg/L OCDE ligne 403

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALKANES, CYCLIQUES, <5% N-HEXANE (CAS: ---):

- par voie orale: DL50(rat)>5000 mg/kg PC/jour
- par voie cutanée: DL50(rat)>2000 mg/kg PC/jour
- par inhalation (vapeurs): CL50(rat): 25 mg/L

HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE (CAS: 64742-49-0):

- par voie orale: DL50 (rat)>16750 mg/kg
- par voie cutanée: DL50 (lapin)>3350 mg/kg
- par inhalation (gaz): CL50=78360 ppm

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES CYCLICS (CAS: 92045-53-9):

- par voie orale: DL50(rat)>5840 mg/kg (OCDE ligne 401)
- par voie cutanée: DL50(rat)>2920 mg/kg (OCDE ligne 402)
- par inhalation (vapeurs): CL50(rat)>23,3 mg/L (OCDE ligne 403)

DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS 109-87-5):

- oral: DL50>5000 mg/kg PC/jour (rat)
- cutané: DL50 > 5000 mg/kg PC/jour (lapin)

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible

f) Cancérogénicité :

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES < 5% N-HEXANE

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène. Autres lignes directrices

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible

11.1.2 MÉLANGE

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë

Par voie orale : aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : aucune donnée n'est disponible

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Provoque une irritation cutanée.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Contient de la colophane : peut provoquer une allergie cutanée

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut provoquer somnolence ou vertiges

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

11.1.2.2 Autres informations

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS:

- Acétone (CAS 67-64-1): Voir la fiche toxicologique n° 3.
- Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2): Voir la fiche toxicologique n° 75.
- Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0): Voir la fiche toxicologique n° 96.
- Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0): Voir la fiche toxicologique n° 322.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1 TOXICITÉ

12.1.1 SUBSTANCES

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIQUES < 5% N-HEXANE:

- Toxicité pour les poissons :CL50<100 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
NOEC=1 mg/L
- Toxicité pour les crustacés :CE50 <10 mg/l Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h
NOEC=1 mg/L
- Toxicité pour les algues : OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE (CAS 64742-49-0):

- toxicité pour les poissons: CL50 = 18.27 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
- toxicité pour les crustacés: CE50 = 31.9 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
NOEC = 7.14 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
- toxicité pour les algues: CEr50 = 13.6 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES CYCLICS (CAS: 92045-53-9):

- toxicité pour les poissons: espèce oncorhynchus mykiss
- toxicité pour les crustacés: espèce daphnia magna
- toxicité pour les algues: espèce pseudokirchnerella subcapitata

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)

- Toxicité pour les poissons :CL50 > 100000 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
- Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
- Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5):

- Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h
- Toxicité pour les crustacés : Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
- Toxicité pour les plantes aquatiques : Espèce : Others Durée d'exposition : 72 h

12.1.2 MÉLANGES

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

12.2.1 SUBSTANCES

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)

Biodégradation: pas rapidement dégradable



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES < 5% N-HEXANE:

Biodégradation: aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBONS, C6, ISOALCANES, <5% N-HEXANE (CAS: 64742-49-0):

Biodégradation: rapidement dégradable.

DBO5/DCO \geq 0.5

HYDROCARBONS, C7, N-ALCANES, ISOALCANES CYCLICS (CAS: 92045-53-9):

Biodégradation: aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5):

Biodégradation: rapidement dégradable.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

12.3.1 SUBSTANCES

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES < 5% N-HEXANE:

Coefficient de partage octanol/eau: $\log K_{ow} = 4$

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <:5%N-HEXANE (CAS: 64742-49-0):

Coefficient de partage octanol/eau: $\log K_{ow} < 4$

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):

WGK 2: comporte un danger pour l'eau.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. (ADR 2025 - IMDG 2024 [42-24] - OACI/IATA 2025 [66]).

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

1950



14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.2 **DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU**
UN 1950= AÉROSOLS inflammables

14.3 **CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT**
Classification: 2.1



14.4 **GROUPE D'EMBALLAGE**

14.5 **DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT**

Matière dangereuse pour l'environnement



14.6 **PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR**

ADR/RID: Classe 2 / Code: 5F / Groupe: --- / Étiquette: 2.1 / Ident.: --- / QL: 1 L /
Dispo.: 190 327 344 625 / EQ: E0 / Cat.: 2 / Tunnel: D

IMDG: Classe: 2 / 2^eÉtiquette: See SP63 / Groupe: --- / QL: See SP277 / FS: F-D,S-U /
Dispo.: 63 190 277 327 344 381 959 / EQ: E0 /
Arrimage manutention: SW1 SW22 / Séparation: SG69

IATA: Classe 2.1 / 2^eÉtiq. --- / Groupe: --- / Passenger: 203 / Passenger: 75 kg / Cargo 203 / Cargo 150 kg
Note: A145A167A802 / EQ: E0

Classe 2.1 / 2^eÉtiq. --- / Groupe: --- / Passenger Y203 / Passenger: 30 kg G / Note: A145A167A802 / EQ: E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.
Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (hydrocarbures, c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)

14.7 **TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI**
Aucune donnée n'est disponible.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 **RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT**

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage:

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.



15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

- Acétone (CAS 67-64-1)

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau N°59 : Intoxications professionnelles par l'hexane.

Tableau N°65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Tableau N°66 : Rhinites et asthmes professionnels.

Tableau N°84: Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel:

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N°ICPE:4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t => Régime A, 2 km

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t => Régime D

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

N°ICPE:4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t => Régime A, Rayon 1 km

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t => Régime DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):

WGK 2: comporte un danger pour l'eau.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

16- AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:

H 220: Gaz extrêmement inflammable.

H 225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H 280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.



16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3: (suite)

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 361f: Susceptible de nuire à la fertilité.

H 373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H 400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H 410: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H 411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH 210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

LQ : Quantité limitée

EQ : Quantité exceptée

EmS : Tableau d'urgence

E : Instruction d'emballage

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Time weighted average

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 18/02/2026, revue le 22.04.2026